



Complémentaire santé Swisslife conflit de résiliation

Par **le moine**, le **11/08/2013** à **09:49**

[fluo]bonjour[/fluo]
J'ai envoyé 3 lettres recommandées à Swisslife, les 2 premières pour non respect de l'avenant signé du 5.11.2012. les prélèvements étant en janvier et février 2013 d'un montant supérieur et différents d'un mois sur l'autre. La 3e lettre recommandée du 26.02.2013 que j'ai envoyée suite à leur courrier d'appel de cotisation du 18.02.2013, me permettant de résilier dans les délais de - 20 jours (la loi chatel).J'ai reçu différents courrier en lettre simple dont les avenants 2,3,4.5 et à chaque fois d'un tarifs différents auxquels je n'ai pas répondu.Lettre recommandée de Swisslife du 30.05.2013 (suspension de garantie), ils ne tiennent même pas compte de mes lettres recommandées notamment celle du 26.02.2013. Courrier simple de menace du 23.06.2013 (lettre simple), Lettre du 22 juillet 2013 de swisliffe me remerciant d'être assuré chez eux? Le 7 aout 2013 lettre simple d'une Sté Civile professionnelle Titulaire d'un office de poursuite de Bordeaux me demandant de payer, pour mémoire j'habite en Haute Savoie et non Bordeaux.Je suis dans l'attente?
Merci de vos précieux conseils

Par **chaber**, le **11/08/2013** à **10:44**

bonjour
Il est anormal que l'assureur ne réponde pas aux LR qui demandent une explication
La demande de résiliation selon la loi Chatel (ou art L113-15-1 du code des assurances, n'est applicable que lors de l'échéance anniversaire du contrat.
Par LR du 30.5.2013, l'assureur vous a mis en demeure avec suspension après 30 jours, et résiliation pour non paiement 10 jours après selon le code des assurances.
Ce qui n'empêche pas les poursuites en règlement des sommes dues jusqu'à la date anniversaire.
Pour l'instant,

vous êtes dans une phase amiable de recouvrement que vous n'êtes pas tenu d'honorer. Le problème sera différent s'il y a poursuite devant un tribunal et délivrance d'un titre exécutoire.

La prescription ne peut s'appliquer qu'après un délai de 2 ans.

Par **dcm**, le **14/08/2013 à 23:21**

Bonsoir,

Mon fils a également un problème avec Swiss Life.

Malade, j'ai essayé de prendre le relais en envoyant trois mails mais les réponses n'ont aucun rapport avec mes demandes. Quant à la rédaction, je ne vous en parle même pas.

Comment faire lorsqu'un enfant majeur en période de crise mentale a lâché prise suite au stress provoqué par cette affaire ?

Je vous remercie de votre aide !

Par **lauralex**, le **21/08/2013 à 15:37**

[fluo]bonjour[/fluo]

Comment Swiss Life justifie de l'augmentation de ses tarifs ?

Que prévoit votre contrat d'assurance en cas d'augmentation du tarif par l'assureur ?

Par **dcm**, le **21/08/2013 à 22:50**

Bonsoir,

Le problème c'est que mon fils a déménagé entre temps et ne retrouve pas le contrat qu'il m'a dit ne pas avoir signé.

J'ai demandé une copie de ce dernier à Swiss Life mais on répond complètement à côté du style : vous n'avez pas payé, vous devez le faire" et "ce n'est pas notre problème...". J'avoue que je n'ai jamais vu un organisme répondre de la sorte...

Mon fils ne travaille plus, pour des raisons de santé.

J'ai bien envie de laisser courir....

Quel est votre avis

Par **lauralex**, le **22/08/2013 à 12:05**

Bonjour,

Je répondais au premier intervenant qui avait fait des courriers recommandés, votre situation semble un peu différente. Le contrat n'est pas signé, vous le ne retrouvez pas, vous ne savez pas pourquoi les primes augmentent... apparemment, un dialogue de sourds s'est installé et vous n'arrivez pas à y voir clair.

Arrêter toute discussion est une décision qui vous revient, plus spécifiquement à votre fils qui est assuré.

Toutefois, vous pourriez essayer de voir avec le médiateur de Swiss Life ou celui du GEMA en lui adressant copie des mails échangés. Savoir ce à quoi votre fils s'est engagé dans son contrat est important. S'il y a des impayés, la situation peut s'envenimer. De plus, ce contrat a-t-il été résilié par vous ou la compagnie ?